

**Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des  
Territoires**

**ARRETE TEMPORAIRE**

**Portant réglementation provisoire de la circulation sur la route  
départementale n° 2089**

**LE PRÉSIDENT**  
du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
du **PUY-DE-DÔME**

**MADAME LE MAIRE**  
de  
**CEYRAT**

-----  
**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales;

**VU** l'article R610, paragraphe 5 du nouveau Code Pénal,

**VU** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière rendue applicable par arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, notamment son livre I-8ème partie Signalisation temporaire,

**VU** l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 17 novembre 2023 donnant délégation de signature à Madame Annabelle ACHARROK, Directrice Générale Adjointe des Services du Département, Directrice Générale du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires ainsi qu'à ses collaborateurs(trices),

**Vu** l'avis favorable de la DDPP en date du

**CONSIDERANT** que pour permettre les travaux changement de signalisations directionnelles sur portique sur la **RD 2089** au niveau de l'échangeur de Ceyrat dans les deux sens de circulation à réaliser par l'entreprise **SIGNAUX GIROD** pour le compte du Conseil départemental du Puy-de-Dôme, Maître d'Ouvrage, nécessitent une réglementation de la circulation sur la **RD 2089** entre les PR 63+665 et 64+085 sur le territoire de la commune de **CEYRAT** afin d'assurer la sécurité des usagers et celle des personnels de l'entreprise et un travail de qualité.

**ARRESENT**

**ARTICLE 1**

Les mesures prescrites aux articles 2 à 6 ci-après prendront effet.

**La nuit du lundi 21 octobre au mardi 22 octobre 2024 entre 21h00 et 6h00** pour le démontage et remontage des ensembles dans le sens Saulzet le Chaud/Beaumont **et la nuit du 22 au 23 octobre 2024** pour le démontage et remontage des ensembles dans le sens Beaumont/Saulzet le Chaud **ainsi que les deux nuits du 23 au 25 octobre en secours.**

**ARTICLE 2**

Pendant ces périodes, les travaux se font de nuit pour l'exploitation du chantier :

**BASCULEMENT sens Saulzet le Chaud / Beaumont :**

Basculement de circulation dans le sens Saulzet le Chaud / Beaumont au niveau de l'ITPC (interruption du terre-plein central) au PR 65+800, la circulation se fera sur la voie Beaumont/ Ceyrat dans les deux sens.

Fermeture pour la bretelle de Clémensat direction Beaumont BR D2089 G M21 et la bretelle de Fontimbert BR D2089 VC 4, les déviations se feront par centre-ville de Ceyrat.

Les zones basculées seront limitées à 70 dans les deux sens de circulation et au niveau des basculements 150m en amont la limitation sera à 50.

➤ **Déviation nuit du 21 au 22 octobre :**

- Déviation bretelle Fontimbert direction Clermont Br D 2089 VC 4  
Prendre Ceyrat centre puis Rue Montrognon, Rue F Brunmurol, Av de Beaumont puis Av du Mont Dore puis Av du Maréchal Leclerc puis M 777 Avenue de de l'Hôtel de Ville, puis M 3 Route de Romagnat et retour giratoire du Pourliat RD 2089.

- Déviation bretelle Clémensat direction Clermont Br D 2089 G M21  
Pour Ceyrat et Clermont prendre Av de la libération puis Av Wilson puis Av de Beaumont puis Av du Mont Dore puis Av du Maréchal Leclerc puis Rue de l'Hôtel de ville M777 puis Route de Romagnat M 3 et retour RD 2089.

**BASCULEMENT sens Saulzet le Chaud / Beaumont :**

Basculement de circulation dans le sens Beaumont / Saulzet au niveau de l'ITPC PR 61+750, la circulation se fera sur la voie Saulzet le chaud / Beaumont dans les deux sens.

Fermeture Bretelle de Beaumont B 798 PR 0+000 et bretelles Ceyrat centre B2089 VC 1 ET 2, les déviations se feront par centre-ville de Ceyrat.

➤ **Déviation nuit du 22 au 23 octobre :**

- Fermeture Bretelle Beaumont D 798 Pr 0+000 à 0+531  
Prendre Ceyrat centre, Av de Beaumont puis Av Wilson puis Av de la Libération puis M 21 Av de Clémensat et bretelle Br 2089 G M 21 et retour RD 2089

- Fermeture Ceyrat BR 2089 VC 2
- Prendre Ceyrat centre

**ARTICLE 3**

La signalisation réglementaire **de chantier** conforme à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Département, Maître d'Ouvrage, sera mise en place et entretenue par **l'entreprise chargée des travaux**.

La signalisation **d'information** des usagers et celle réglementaire **de déviation** conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière à la charge du Maître d'Ouvrage sera mise en place et entretenue par la **DRAT Clermont Limagne secteur OUEST**.

En cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 1 ou dès que les motifs ayant conduit à la mise en place des restrictions de circulation (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles) auront disparu, les mesures de l'article 2 seront immédiatement levées.

**ARTICLE 4**

En cas notamment de conditions météorologiques défavorables ou de problèmes techniques, sous respect des réserves ci-dessus les opérations décrites précédemment seront anticipées, reportées ou prolongées dans le respect d'un délai de 7 jours ouvrés maximum, après information de la mairie concernée par les travaux et itinéraires de déviation.

**ARTICLE 5**

L'accès des propriétés riveraines et l'écoulement des eaux devront être constamment assurés. L'intervenant sera entièrement responsable, sauf recours contre qui de droit, de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait de l'exécution des travaux qu'il y ait ou non de sa part négligence, imprévoyance ou tout autre faute.

**ARTICLE 6**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 7**

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de **CEYRAT** par l'autorité administrative ainsi qu'aux extrémités du chantier par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 8**

M. le Directeur des Routes, du Pôle Infrastructures Aménagement et Accompagnement des Territoires,

M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP),

Mrs. les Maires des communes susvisées,

M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie du PUY-de-DOME,

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Puy-de-Dôme,

M. le Chef du SAMU du Puy de Dôme,

M. le Président de Clermont Auvergne Métropole,

M. le Directeur Départemental des Services Incendie et Secours,

M. le Directeur de la DRAT Clermont Limagne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à l'entreprise.

Clermont-Ferrand,

Le

Pour le Président du Conseil  
départemental,

Ceyrat,

Le 18 SEP. 2024



Anne-Marie PICARD  
Maire de Ceyrat

LOCALISATION DU CHANTIER







